



Séance extraordinaire du 22 juin 2016
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance extraordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires suivants :

MM. Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Renald Marier, maire	Saint-Hilarion
Gérald Maltais, maire,	Petite-Rivière-Saint-François
Dominic Tremblay, maire	L'Isle-aux-Coudres

Mme Karine Horvath, directrice générale, est également présente

Le préfet demande à la directrice générale de procéder à la lecture du projet d'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Règlement numéro 157-16 décrétant une dépense et un emprunt de quatorze millions de dollars (14 000 000 \$) pour l'acquisition d'une participation indivise de 2,5 % dans la propriété du projet du parc éolien Rivière-du-Moulin appartenant à EDF EN Canada
 - 2.1. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
 - 2.2. Résolution de courte échéance
 - 2.3. Résolution de concordance
3. Affaires nouvelles
4. Levée de l'assemblée

118-06-16 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture du projet d'ordre du jour, l'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Dominic Tremblay et adoptée unanimement.



2- RÈGLEMENT NUMÉRO 157-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE QUATORZE MILLIONS DE DOLLARS (14 000 000 \$) POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION INDIVISE DE 2,5 % DANS LA PROPRIÉTÉ DU PROJET DU PARC ÉOLIEN RIVIÈRE-DU-MOULIN APPARTENANT À EDF EN CANADA

119-06-16 2.1- ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 157-16, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 6 juillet 2016, au montant de 14 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	98,36960	540 000 \$	1,25000 %	2017	2,67568 %
		554 000 \$	1,40000 %	2018	
		569 000 \$	1,50000 %	2019	
		584 000 \$	1,65000 %	2020	
		3 843 000 \$	1,85000 %	2021	
		7 910 000 \$	2,65000 %	2026	
Financière Banque Nationale inc.	98,29200	540 000 \$	1,20000 %	2017	2,69022 %
		554 000 \$	1,40000 %	2018	
		569 000 \$	1,60000 %	2019	
		584 000 \$	1,70000 %	2020	
		3 843 000 \$	1,85000 %	2021	
		7 910 000 \$	2,65000 %	2026	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,37100	540 000 \$	1,15000 %	2017	2,70010 %
		554 000 \$	1,25000 %	2018	
		569 000 \$	1,45000 %	2019	
		584 000 \$	1,65000 %	2020	
		3 843 000 \$	1,80000 %	2021	
		7 910 000 \$	2,70000 %	2026	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion Valeurs mobilières inc. s'est avérée la plus avantageuse.



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de 14 000 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion Valeurs mobilières inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karine Horvath, soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karine Horvath, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

120-06-16 2.2- RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est proposé par monsieur Renald Marier et résolu unanimement

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 14 000 000 \$ effectué en vertu du règlement numéro 157-16, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 6 juillet 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 157-16, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 6 juillet 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 157-16, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



121-06-16 2.3- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 000 000 \$:

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
157-16	14 000 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominic Tremblay et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 14 000 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 6 juillet 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karine Horvath, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)
2, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE
BAIE-ST-PAUL, QC G3Z 1L7

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 6 janvier et le 6 juillet de chaque année;



QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité régionale de comté de Charlevoix, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

3- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

122-06-16 4- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Renald Marier et adoptée unanimement. Il est 16 h15.

Claudette Simard
Préfet

Karine Horvath
Directrice générale